COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 25 novembre 2025
SP/asr - 10.03

Préavis municipal n° 37/ 2025

Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Selon l'article 29 de la Loi sur les Communes, sur proposition de la municipalité, le Conseil Communal fixe les indemnités de l'exécutif.

Conformément aux bonnes pratiques la révision du système de défraiement doit intervenir avant les élections de la prochaine législature.

La fonction municipale requiert aujourd'hui une présence soutenue, un traitement important des dossiers de plus en plus complexe et une disponibilité étendue, les sollicitations étant fréquentes tant dans les relations institutionnelles que dans la vie locale.

La révision du système de défraiement vise donc à refléter la réalité du mandat et d'offrir la possibilité aux personnes actives sur le marché du travail d'assumer cette charge ainsi que de maintenir une bonne représentativité à la Municipalité.

Contexte et charges du mandat

Le mandat municipal couvre un ensemble de responsabilités variées qui, combinées, forment la trame quotidienne du travail de l'exécutif.

Travaux collégiaux
Les principales activités collégiales comprennent :

- les séances hebdomadaires de la Municipalité, destinées au traitement régulier des affaires courantes et des sollicitations internes ou externes ;
- les séances stratégiques, préparatoires ou complémentaires, permettant d'instruire les dossiers ou de rencontrer des partenaires institutionnels ;
- les séances extraordinaires consacrées à des thèmes majeurs : budget, comptes, planification, révision de règlements, projets spécifiques.

Gestion des dicastères
Chaque membre consacre une partie substantielle de son temps à la conduite de son dicastère. Cette activité comprend notamment :

- la création et l'étude des dossiers en vue de leur présentation à la Municipalité ou au Conseil communal ;
- la participation aux séances avec les commissions, autorités cantonales, partenaires institutionnels ou privés ;
- la conduite, le suivi et l'évaluation de projets ;
- la mise en œuvre des décisions municipales et cantonales.

Rôle spécifique du Syndic
Outre la gestion de ses dicastères, le Syndic :

- préside la Municipalité ;
- participe aux séances du Bureau du conseil lors de l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil ;
- veille à l'exécution des lois et règlements fédéraux et cantonaux ;
- supervise l'ensemble de l'administration communale ;
- engage la Commune par sa signature, conjointement avec la Secrétaire municipale.

Services communaux et patrimoine
Outre les services inhérents à toutes les communes, La Municipalité supervise un ensemble de prestations essentielles à la vie locale, dont : logements protégés, restaurant communal, crèche, UAPE, cantine scolaire, locatifs, centre de tri, centre scolaire et patrouilles scolaires.
À cela s'ajoutent plusieurs structures privées, jardin d'enfants, épicerie, camping, parc animalier, bibliothèque, dont le fonctionnement demeure étroitement lié à la Commune, notamment en matière de coordination, d'autorisations, de sécurité ou de suivi opérationnel.

La Commune gère également un patrimoine étendu, composé notamment de forêts, d'alpages, de terrains agricoles et de cours d'eau, qui impliquent un suivi continu, des décisions d'aménagement, ainsi qu'une coordination régulière avec les exploitants et les autorités cantonales.

L'encadrement de cet ensemble de services, partenariats et biens communaux, chacun soumis à des exigences spécifiques, requiert une attention constante, un dialogue et une capacité d'arbitrage régulière. Il constitue une part significative du travail municipal et contribue directement à la qualité de vie et à l'attractivité de la Commune.

Représentation intercommunale et régionale
La Commune est engagée dans plus de 35 organisations qu'elles soient communales, intercommunales, régionales et une internationale. La participation aux comités, groupes de travail et organes décisionnels constitue une part importante de l'activité municipale, indispensable à la défense des intérêts de la Commune et à son intégration dans les collaborations régionales.

Complexité croissante des dossiers
La gestion communale exige aujourd'hui une maîtrise accrue des législations, procédures et partenariats. Le volume d'informations à traiter, la diversité des interlocuteurs et l'augmentation des exigences administratives, qu'elles viennent de l'État ou de la population, impliquent une charge de travail toujours plus dense et complexe.
À cela s'ajoute une judiciarisation progressive du fonctionnement communal, les recours contre les décisions municipales se sont normalisés et nécessitent un suivi, souvent en coordination avec juristes ou avocats. Parallèlement, l'ingérence de l'État dans de nombreux domaines de compétence communale qu'il s'agisse de planification, de conformité réglementaire ou d'exécution s'est intensifiée, renforçant encore la technicité et la sensibilité des dossiers.

Disponibilité et activité effective
Les séances de Municipalité, les rencontres avec les partenaires publics ou privés ainsi que les Comités de direction se tiennent majoritairement en journée, rendant la fonction de Municipal ou de Syndic difficilement conciliable avec un emploi régulier.
À cela s'ajoute la forte charge des organisations intercommunales et régionales : tant en journée qu'en soirée, généralement entre 19 h et 22 h, prolongeant de manière substantielle l'amplitude horaire des autorités.
Les sollicitations de la population en dehors des heures officielles complètent cet ensemble et illustrent la disponibilité quasi permanente requise.

Sur la base des constats de la législature écoulée, le taux d'activité réel peut être estimé à environ 70 % pour le Syndic et 40 % pour les Municipaux, selon les dicastères.

Pression sociale et charge mentale
Au-delà des exigences administratives et techniques, la fonction municipale comporte aujourd'hui une dimension relationnelle exigeante. Les autorités locales et les services communaux sont de plus en plus sollicités pour répondre à des attentes immédiates, parfois contradictoires, et deviennent souvent les premiers réceptacles des frustrations individuelles ou collectives. Cette évolution se traduit par une charge mentale accrue pour les Municipaux, qui doivent concilier gestion opérationnelle, traitement de situations sensibles et maintien d'un dialogue constant avec la population. Elle constitue désormais un élément à part entière du mandat exécutif.

Perspectives et évolution de la charge
Les efforts engagés pour moderniser l'administration, rationaliser les processus internes et améliorer la coordination entre services devraient permettre, à terme, d'alléger certaines tâches.
Cette évolution ne conduira toutefois pas à une révolution de la charge globale mais devrait permettre de diminuer substantiellement le taux d'activité et de préserver la capacité de la Municipalité à assumer l'augmentation structurelle des exigences, tant administratives que partenariales, attendue dans les prochaines années.

Défraiements actuels

Les indemnités actuellement en vigueur ont été fixées en début de cette législature. Elles se composent comme suit :

Indemnités fixes annuelles	Syndic Municipal	CHF 13'000.- CHF 8'500.-
Vacations	Tarif horaire	CHF 40.-
Défraiement annuel pour les téléphones et déplacements dans le district	Syndic Municipal	CHF 800.- CHF 400.-
Déplacements hors district	Indemnité kilométrique Transports publics	CHF 0.70 Remboursement plein tarif 2ème classe
Assurances	Les Municipaux sont affiliés AVS, LPP, LAA et APG.	

Réflexions

L'exécutif communal repose sur le système de milice, qui engage des citoyennes et des citoyens à assumer des responsabilités publiques importantes en parallèle de leur activité professionnelle et de leur vie privée. Ce modèle, essentiel au fonctionnement de notre démocratie, suppose une disponibilité réelle, une capacité de décision et un investissement constant dans la gestion quotidienne comme dans les projets stratégiques.

La complexification croissante des dossiers, l'intensification des collaborations intercommunales et la multiplication des sollicitations exigent aujourd'hui un engagement plus soutenu qu'autrefois.

Si l'engagement municipal repose avant tout sur la volonté de servir la collectivité, il doit néanmoins être matériellement accessible. La fonction ne pouvant être motivée par des considérations pécuniaires, elle ne doit pas non plus devenir un obstacle pour celles et ceux qui souhaitent s'y investir.

La proposition municipale vise à garantir que des personnes actives dans la vie professionnelle puissent assumer ce mandat sans pénalisation économique exagérée ainsi que de garantir la possibilité d'une représentation plus large de la population au sein de la Municipalité.

Finalement de garantir la pérennité du système de milice et d'assurer que les autorités puissent exercer leur mandat dans des conditions réalistes.

Proposition

Le système actuel, mêlant indemnités fixes, vacations et forfaits, manque de lisibilité et ne distingue pas toujours de manière satisfaisante ce qui relève du mandat courant et ce qui ressort d'activités ponctuelles.

La présente révision s'inscrit dans la volonté d'établir une structure claire, cohérente et facilement applicable pour la prochaine législature.

La Municipalité propose donc de supprimer le forfait de défraiement annuel relatif au téléphone et aux transports à l'intérieur du district et de généraliser l'indemnité kilométrique ou le remboursement des transports publics, selon le mode de transport, pour tous les déplacements.

Elle propose également d'augmenter l'indemnité fixe et la rémunération des vacations, afin de refléter plus fidèlement la charge de travail réelle et de garantir que la fonction demeure accessible à des personnes actives sur le marché de l'emplois. Finalement de permettre à Le Vaud de bénéficier d'une représentativité équilibrée et conforme à la réalité sociale de la Commune au sein de l'executif.

Les montants proposés et la structure détaillée du nouveau dispositif d'indemnisation sont présentés ci-dessous :

Indemnités fixes annuelles	Syndic Municipal	CHF 15'000.- CHF 10'000.-
Vacations	Tarif horaire	CHF 55.-
Déplacements	Indemnité kilométrique Transports publics	CHF 0.70 Remboursement plein tarif 2ème classe
Assurances	Les Municipaux sont affiliés AVS, LPP, LAA et APG.	

Le mandat municipal ne prévoit aucune rémunération spécifique pour les vacances ou les jours fériés. De même, la Municipalité n'est pas entrée en matière sur l'introduction d'un treizième salaire, pratiqué par certaines communes.

L'augmentions des charges au budgets 2026, si ces montant devaient être accordés, sont estimées à CHF 39'000.- .

Définition des composantes de l'indemnisation proposée

Indemnité fixe annuelle
L'indemnité fixe couvre l'ensemble des activités régulières, prévisibles et inhérentes au fonctionnement courant de l'exécutif, notamment :

- instruction de la séance hebdomadaire de Municipalité ;
- séances hebdomadaires de Municipalité ;
- rencontres avec le Bureau du Conseil ;
- séances du Conseil communal ;
- sollicitations usuelles de la population qu'elles soient physiques ou téléphoniques.

Ces éléments constituent l'ossature du rôle exécutif et requièrent une implication continue.

Vacations
Les vacations concernent les autres tâches, à savoir notamment :

- séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère ;
- séances entre Municipaux pour sujets communs, appelées séances stratégiques ;
- gestion administrative liée à l'activité municipale ;
- groupes de travail, commissions spéciales ou mandats thématiques ;
- représentations officielles obligatoires jusqu'au moment de l'apéro ;
- séances intercommunales ou cantonales non indemnisées par les entités concernées ;
- journées d'information ou de formation nécessaires à l'exercice du mandat ;

Ces activités sont comptabilisées selon le temps effectif consacré à la tâche.

Déplacements
Tous les trajets en lien avec l'activité municipale précitées sont indemnisables.

Conclusion

Fondé ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Le Vaud,

Vu Le préavis municipal n° 37 / 2025, Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ;

Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis ;

Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'adopter le préavis municipal n° 37 / 2025 tel que présenté et de fixer les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour la législature 2026 - 2031 comme suit :

Indemnités fixes annuelles	Syndic Municipal	CHF 15'000.- CHF 10'000.-
Vacations	Tarif horaire	CHF 55.-
Déplacements	Indemnité kilométrique Transports publics	CHF 0.70 Remboursement plein tarif 2ème classe

Approuvé en séance de Municipalité le 24 novembre 2025.

Pour la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

S. Pécoud — A. Stroot Ramadan